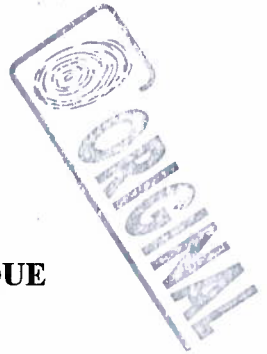


AS TRAVAUX
Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros
Siège social : rue André Citroën – ZAC de Champ Lamet
63430 PONT DU CHATEAU
537 899 155 RCS CLERMONT-FERRAND



**PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 10 AVRIL 2025**

L'an deux-mille vingt-cinq,
Le dix avril,
A 10 heures 30,

Monsieur Serge LEONARD,

Propriétaire de la totalité des 200 parts sociales composant le capital social de la Société
AS TRAVAUX,

Associé unique et gérant associé,

A pris les décisions suivantes :

- Modification de l'article 8 des statuts consécutive à une cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Après avoir pris connaissance de l'acte de cession de parts sociales déposé ce jour au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Monsieur Antonio DA CUNHA de 100 parts sociales numérotées de 101 à 200, soit la totalité des parts sociales lui appartenant à Monsieur Serge LEONARD; l'Associé Unique décide que l'article 8 « CAPITAL SOCIAL » des statuts sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 8. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLE EUROS (2 000 €).

Il est divisé en 200 parts de DIX EUROS (10 €) chacune, entièrement souscrites, numérotées de 1 à 200 attribuées en totalité à l'Associé Unique Monsieur Serge LEONARD. »

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

al

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Serge LEONARD

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by several vertical strokes, and a long horizontal line extending to the right.